



<b>Notifié le</b> <b>Notification reçue le</b> <b>Publié le</b> <b>Certifié exécutoire, le Maire</b>	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : Prévention et sécurité - as/as n°197

**POLICE GENERALE**

**Réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des lieux et établissements recevant du public - Autorisation exceptionnelle - Soirée du 31 décembre 2021**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2212-2, L 2213-1, L 2214-4,

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer à titre exceptionnel les heures d'ouverture et de fermeture des lieux et établissements recevant du public pour la soirée du 31 Décembre 2021 au 1er Janvier 2022,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Autorisation est donnée pour les lieux et établissements recevant du public, à titre exceptionnel, de prolonger jusqu'à **4h** du matin, la soirée du 31 Décembre 2021 au 1er Janvier 2022.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est délivré sous réserve que les prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité soient respectées.

**ARTICLE 3** : L'intensité de la sonorisation devra être réduite à partir de **24h** et devra être maîtrisée de telle sorte qu'il n'y ait aucune gêne pour le voisinage.

**ARTICLE 4** : Madame le Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

06 DEC 2021

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire  
Michel HERAIL  
Robert MENARD



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR